

C O U R I E R D U J O U R .

MOBILITATE VICET.

Du 27 VENDÉMAIRE , an 6°. de la République française. — Dimanche 19 octobre 1797 (v. st.)

Arrêté de l'administration du département de la Meuse-Inférieure, qui ordonne le séquestre des biens pastoraux des ministres du culte , dans cette contrée. — Organisation de la république Cis-Rhénane. — Sortie de l'escadre hollandaise. — Prétendue lettre du comte d'Artois. — Avis du ministre de la police aux journalistes. — Rapport fait par Savary , sur les peines à infliger aux fonctionnaires publics et citoyens qui favoriseroient les déserteurs et réquisitionnaires. — Adoption d'un projet sur les marques d'or et d'argent.

A V I S .

Le prix de l'abonnement est de 12 livres par trimestre. Les lettres et paquets doivent être adressés au citoyen Noël , rue des Prêtres - Saint - Germain - l'Auxerrois , n°. 40.

Cours des changes du 26 Vendémiaire an VI.

Amst. Bco. 57 $\frac{1}{2}$ 58 $\frac{1}{2}$	Bons $\frac{1}{2}$ 53-56 $\frac{2}{3}$ p.
Idem cour. 55 $\frac{1}{2}$ 56 $\frac{1}{2}$	Or fin, l'once, 104 l.
Hambourg 197 194 $\frac{1}{2}$	Arg. à 11 d. 10 g. le m. 49 15
Madrid 15	Piastres 5 l. 7 6
Idem effectif 15	Quadruple 80-2-6
Cadix 13 12-17-6	Ducat 11 l. 10 s.
Idem effect. 15 l. 14-17-6	Guinée 25 l. 6 s.
Gènes 96 l. $\frac{1}{2}$ 94	Souverain 34 l. 5
Livourne 103 l. $\frac{1}{2}$ 102	Café Martinique 43 s. la liv.
Lausanne 1 $\frac{3}{4}$ 2 b. 1 $\frac{1}{2}$ 1	Idem. S. Domingue 41 à 42 s.
Basle 3 $\frac{1}{2}$ b. 1 $\frac{1}{2}$ b. 2	Sucre d'Orléans 43 46 s.
Londres 26 l. 15 s. 26-10	Idem d'Hambourg 45 à 51 s.
Lyon au p. p. à 10 j.	Savon de Marseille 16 s. 9
Marseille id. à 10 j.	Huile d'olive 23 24 s.
Bordeaux id. à 10 j.	Coton du Levant 35 l. 54 l.
Montpellier $\frac{1}{2}$ p. à 15 j.	Esprit $\frac{1}{2}$ 590 l. 595 l.
Inscripons 7 l. 6-15 s. 10 6l.	Eau-de-vie 22 d. 1.
Bons $\frac{1}{2}$ 5-10 s. 6 e. 8-g d.	Sel 4 l. 5 s. 10

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

POLOGNE.

On annonce dans les gazettes : 1°. que l'empereur est parvenu à étouffer les progrès et l'éclat de l'esprit public en Gallicie ; 2°. qu'il a fait publier que tous les individus qui composent les légions polonaises en Italie, seront regardées comme des rebelles à leur souverain, et traités comme tels, s'ils sont faits prisonniers de guerre.

Tel est en effet le langage de sa majesté impériale. Mais quant à la première partie de ces assertions, loin qu'elle soit fondée, il est certain au contraire, que le

général Denisko est toujours en Transylvanie, à la tête de patriotes polonais. Loin que leur corps soit détruit, le nombre des braves grossit chaque jour, et le désespoir, guidé par l'amour de la liberté, inspire un nouvel enthousiasme, depuis que le colonel Melfort, qui avoit déjà servi comme major sous l'immortel Kosciusko, ayant été fait prisonnier de guerre sur le champ de bataille, et étant couvert de vingt blessures, a été pendu

I T A L I E .

Gènes, le 2 octobre.

J. A. Brignole, fils de l'ex-doge, et président du gouvernement provisoire, qui étoit à Pise depuis deux mois pour y prendre les bains, vient d'être arrêté par ordre de la commission criminelle. On l'accuse d'avoir été instruit de la dernière insurrection avant qu'elle éclatât, et de ne l'avoir pas dénoncée aux autorités.

A L L E M A G N E .

Munster, le 1^{er} octobre.

Avant-hier, il est arrivé un triste événement dans le pays de Paderborn : sur le refus fait par les paysans de payer la dixme accoutumée, le gouvernement les a menacés de leur envoyer des soldats ; les paysans ont menacé à leur tour de mettre le feu à l'abbaye et aux archives. L'on a fait marcher la troupe ; les paysans ont fait résistance, et ont mis le feu à l'abbaye, comme ils l'avoient promis. Dans cette première lutte, il est resté une vingtaine d'hommes des deux côtés ; mais on a ensuite requis les troupes hessoises, qui ont rétabli l'ordre en massacrant un grand nombre de ces malheureux cultivateurs, presque tous pères de famille.

Il y a eu aussi un soulèvement parmi les étudiants de Francfort-sur-l'Oder. Sur la menace qu'on leur a faite d'employer le militaire pour les réduire, cent quatre-vingt-trois d'entr'eux sont allés camper dans les villages voisins.

Bamberg, 5 octobre.

Il arrive journellement des transports considérables



de la Bohême. Nos bâtimens doivent conduire jusqu'au Rhin dix mille tonneaux de farine.

Hier, les officiers autrichiens, chargés de dresser une carte militaire du pays, reçurent l'ordre de se rendre sur-le-champ au quartier général.

Stuttgard, 7 octobre.

Le feld-maréchal baron de Strader est parti ce matin pour Rothweil, où il établira son quartier général. Les troupes autrichiennes qui sont en Suabe, doivent changer aujourd'hui de cantonnemens.

Wetzlar, 5 octobre.

Le colonel autrichien de Mylius, commandant de Francfort, se trouve depuis plusieurs jours en cette ville près du général Lefebvre, avec lequel il a souvent des conférences. On prétend savoir que l'objet de la présence de cet officier ici, est d'arranger, s'il est possible, une prolongation de l'armistice, au cas qu'une rupture entre les deux puissances doive avoir lieu, ou du moins de stipuler sur la manière de se prévenir mutuellement de la reprise des hostilités. Depuis quelques jours, on s'aperçoit de mouvemens extraordinaires dans l'armée française; le quartier général de Lefebvre sera transféré à Friedbrg ou à Hombourg, et l'armée même s'avancera le long des montagnes.

S U I S S E.

Lausanne, le 6 octobre.

L'esprit révolutionnaire commence à faire quelques progrès dans plusieurs parties de la Suisse. On a vu, il y a peu de tems, que le prince-abbé de Saint-Gall a pensé voir embrasé ses petits états. Plus récemment le comté de Toggebourg, dépendant de cette principauté, vient d'être le théâtre d'un commencement de révolution. Le peuple y a demandé de nouvelles franchises que le prince-abbé a cru prudent de lui accorder. Le président de l'assemblée générale a cru qu'il suffisoit de sa signature, pour la ratification de cette espèce de traité; mais le peuple revendiquant ses droits par l'organe de ses orateurs, a obligé le président de l'assemblée de reconnoître qu'il appartenoit aux seules communes, de nommer des députés chargés d'examiner de concert avec ce magistrat, la validité du traité, et décider s'il doit être ratifié ou rejeté. Dans le canton de Zurich, certains privilèges qui gênent les progrès de l'industrie, commençoient à causer des mécontentemens qui auroient pu avoir des suites; mais le gouvernement s'occupe d'en étouffer le germe, en restreignant ces privilèges.

P A R I S , 26 vendémiaire.

On écrit de Strasbourg, en date du 18 vendémiaire, que la communication avec l'Allemagne, par la voie de Kehl, est rouverte, et que les postes ont repris leur cours. La suspension ne venoit que d'un mal entendu. Pendant le peu de jours qu'elle a duré, les officiers, tant impériaux que français, avoient conservé la liberté de franchir réciproquement les cordons des deux armées. Le courrier d'Allemagne arrivé le 17 au soir, a apporté des nouvelles très-rassurantes. Les lettres de Vienne présentent le départ du ministre d'état, comte de Cobenzel, comme l'avant-coureur de la signature très-prochaine de la paix.

(2)

On doit commencer aujourd'hui à travailler de nouveau aux retranchemens de Kehl.

— On nous écrit d'Orléans, que l'administration départementale du Loiret et la municipalité de cette ville viennent d'être destituées en même tems. Cette dernière étoit composée de citoyens que les suffrages du peuple avoient appellés pour la seconde fois à ces fonctions honorables. La tranquillité la plus entière dans cette commune, la plus grande surveillance sur les anarchistes, le respect pour les loix, une scrupuleuse exactitude pour les faire observer, l'activité la plus grande pour le recouvrement des impôts, voilà le fruit des travaux et des soins de cette administration. Aussi, emporte-t-elle l'estime et les regrets de toute la commune.

— L'administration centrale du département de la Meuse-Inférieure a rendu, le 15 de ce mois, un arrêté pour ordonner le séquestre des revenus pastoraux des ministres du culte, qui ont refusé de prêter le serment ordonné, tant par la loi du 7 vendémiaire an 4, que par celle du 19 fructidor.

— Des lettres récentes du département de l'Ardèche annonçoient, comme un fait certain, que les débris de l'armée de S. Cristol se sont répandues dans ce département, aux environs de Banes et de Jalès.

— Moscatti, un des membres du directoire cisalpin, est dangereusement malade. On dit qu'il s'est empoisonné, parce que plusieurs de ses concitoyens ont élevé des soupçons contre son patriotisme.

— La commission ne tient aucune séance, parce que ses membres travaillent à un dépouillement de pièces qui les occupera plusieurs jours. Elle a continué l'interrogatoire de Badouville, désigné dans les pièces relatives à la conspiration, sous le nom de *Coco*. Il est accusé d'être resté à Paris, à l'aide de faux congés, et d'avoir répondu aux conspirateurs d'un régiment de cavalerie.

L'Ami des Loix dit que les articles suivans sont ceux proposés à l'empereur, concernant l'Italie.

1. Les deux rivières de Gènes, la république cisalpine, l'Anconitanais, le Mantouan, la Terre-Ferme, y compris Venise, l'Istrie vénitienne et impériale, et l'évêché de Trente, formeront une seule république indivisible, démocratique, qui prendra le nom de *république italienne*.

2. La république de Ragusie, la Dalmatie vénitienne et les isles qui en font partie, excepté les isles de Curzola, Lesina et Meleda, qui seront attachées à la république italienne, seront cédées à l'empereur.

3. L'Albanie vénitienne, la province du Montenegro, et les isles ci-devant vénitiennes de Cerigo et Cerigoto, seront cédées à la Porte.

4. Confou, Zante, Céfalonie et les autres isles du Levant, ci-devant de Venise, seront cédées à la république française.

— La nouvelle république Cis-Rhénane prend de la consistance; elle doit comprendre tous les états de l'Empire sur la rive gauche du Rhin; déjà elle a ses administrations, ses tribunaux, ses directeurs provisoires; on y organise une garde nationale de soixante mille hommes, qui jurent de ne jamais rentrer dans la domination de la maison d'Autriche: on assure que des députés ont été déjà envoyés en Hollande pour notifier l'existence de cette république et son indépendance; la même

notification sera faite aux directoires de Paris et de Milan ; la cocarde Cis-Rhénane est en rouge , vert et blanc.

— On mande de la Haye , en date du 11 octobre , que l'escadre hollandaise , si long-tems bloquée dans le Texel par celle de l'amiral Duncan , vient de mettre à la voile ; elle est composée de 17 vaisseaux de ligne , de 11 frégates et de plusieurs bâtimens de transport. Elle a d'abord jeté l'ancre à l'entrée du goulet du Texel. Dès qu'elle aura acquis la certitude que les anglais se sont retirés , elle fera voile pour sa destination qui est encore ignorée.

La peste ne ravage point les départemens de l'isle civant de Corse , comme on l'a vu d'après plusieurs journaux. La maladie qui a donné lieu à l'erreur de ces journaux , est une simple épidémie ; elle est éteinte , et n'a eu aucune suite funeste.

Il est vrai que les administrations et les chefs-militaires , par un zèle extrêmement louable , avoient ordonné éventuellement des dispositions pour arrêter la propagation du fléau que l'on pouvoit craindre ; mais on sait officiellement que toutes les mesures de précaution extraordinaires ont cessé.

— On mande de Bordeaux que les bruits répandus dans cette ville d'une maladie contagieuse à Philadelphie , avoient nécessité , de la part du bureau central , une mesure de précaution , d'après laquelle l'entrée du port a été interdite aux navires *l'Echo* et *le Benjamin Franklin* , arrivés le 11 vendémiaire. Les officiers de santé chargés de la visite des passagers et de l'équipage , n'ont reconnu aucun signe , ni aucun symptôme de maladie contagieuse , et l'administration centrale a autorisé l'admission des navires et leur déchargement.

Plusieurs journaux , et entr'autres *le journal des Hommes Libres* et *la Clef du Cabinet* , ont publiés la lettre suivante , sans donner à cette pièce d'autre caractère d'authenticité que la confiance qui leur est due. Nous la publions nous-mêmes , parce que nous ne craignons pas qu'elle devienne , si elle est fautive , une arme de persécution entre les mains d'un gouvernement qui est trop fort pour avoir intérêt d'être injuste :

« J'ai reçu , monsieur , votre lettre du Vous devez être déjà instruit de la peine que me cause les divisions que nos ennemis cherchent à introduire entre les fidèles serviteurs du roi , et de ma volonté très-prononcée d'employer tous les moyens qui dépendront de moi pour les faire cesser. Les assurances de dévouement que vous me renouvez dans votre lettre , me sont garanties que vous seconderez mes intentions , et que vous nous maintiendrez toujours en accord et en bonne intelligence avec les chefs qui se trouveront voisins des parties que le roi vous a confiées. Je dois vous ajouter que j'ai envoyé les mêmes ordres dans toutes les provinces qui sont sous ma direction spéciale , et que je tiendrai la main leur exécution.

» Quant au commandement de . . . , qui fait maintenant l'objet d'une discussion entre vous et M. de . . . , je ne puis prononcer aujourd'hui s'il doit être réuni à celui de . . . ou à celui de . . . J'attends à cet égard , la décision définitive qu'il plaira au roi de donner , et je vous la ferai connoître aussi-tôt que je l'aurai reçue.

» Soyez certain , monsieur , que je compterai toujours sur les preuves que vous donnerez dans tous les tems , de votre dévouement sans bornes à la cause du roi , et de votre attachement à ma personne.

» Ne doutez jamais de mes sentimens pour vous. »

Signé CHARLES-PHILIPPE.

Avis pour les journalistes.

La loi du 19 fructidor a mis , pendant un an , la presse sous la surveillance active du gouvernement ; et comme il ne peut surveiller ce qu'il ne connoît pas , il m'a paru nécessaire d'ordonner que les journalistes , tant de Paris que des départemens , fissent passer régulièrement deux exemplaires de leurs journaux au ministre de la police , et deux au directoire exécutif.

Vous voudrez bien , citoyens , vous conformer à cette mesure. J'invite ceux qui n'aproient encore fait aucun envoi , à le commencer de suite , en complétant la collection , à dater du premier vendémiaire dernier.

Je préviens que je suspendrai le départ aux postes , de ceux qui négligeroient leur envoi.

Le ministre de la police générale.

Signé SORIN

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 25.

Laussat prête le serment de haine à la royauté et à l'anarchie.

Sur le rapport de Mériquet , le conseil approuve une résolution du 25 vendémiaire , qui accorde aux directeurs de jury , résidens près les tribunaux criminels dans d'autres communes que celles où siègent les tribunaux civils , une indemnité du déplacement auquel ils sont obligés.

Sur celui de Pompéi , le conseil approuve une résolution du 10 vendémiaire , qui réunit la commune de Saint-Aquilin à celle de Pacy-sur-Eure.

Séance du 26 vendémiaire.

Le conseil , sur le rapport de Pescheur , approuve une résolution du 15 messidor , qui autorise la commune de Poitiers à faire l'acquisition d'une portion de terrain pour y construire un marché de grains.

Legrand fait un rapport sur la résolution du premier messidor , qui fixe les moyens de se pourvoir contre les décisions du conseil exécutif provisoire en matière de prises maritimes.

Le rapporteur s'attache à prouver que c'est contre tous les principes que le conseil exécutif provisoire avoit décidé administrativement sur des matières qui appartiennent essentiellement à l'ordre judiciaire , et il en conclut que la résolution qui attribue au tribunal de cassation le droit de réformer ces décisions , doit être approuvée.

Le conseil l'approuve.

Sur le rapport de Lepaige , le conseil approuve une résolution du 7 vendémiaire , qui accorde aux départemens de Maine et Loire , Deux-Sèvres , Loire inférieure et Vendée , un dégrèvement sur leurs contributions , en

considération des dévastations auxquelles ils ont été exposés.

Marbot propose d'approuver la résolution du 18 vendémiaire, qui rapporte la loi du 12 thermidor an 5, relative au mouvement des troupes dans l'intérieur de la république.

Il faut savoir, dit Marbot, que cette loi est l'ouvrage d'une faction qui vouloit renverser la république, pour concevoir qu'elle ait voulu entraver la marche du gouvernement, ainsi qu'elle le fait, pour concevoir qu'elle ait voulu, par les délais et les lenteurs qu'elle occasionne, assurer au moins les moyens d'échapper à ceux qui organiseroient des révoltes sur le territoire de la république. La constitution donne au directoire le pouvoir suprême de faire mouvoir et diriger les troupes; aucune loi ne peut donc limiter ce droit.

Le conseil approuve la résolution.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 26.

Plusieurs militaires se plaignent de ne rien recevoir depuis que le numéraire a succédé au papier-monnoie; ils demandent à être traités comme les militaires estropiés et blessés.

Renvoyé au directoire.

Duhot, au nom d'une commission spéciale, fait adopter le projet suivant:

Le nombre des juges composant le tribunal civil du département du Lot, sera porté à 30.

Le directoire exécutif nommera aux fonctions d'après les dispositions de la loi du . . . fructidor.

Jacomin: Je viens, au nom de votre commission des inspecteurs de la salle, vous demander le rapport du décret rendu au préjudice des droits de la république, le 7 fructidor, sur le rapport de Debonnières, qui fait passer le grand et le petit hôtel, dit de la Vallière, sur la tête de la ci-devant duchesse de Châtillon.

Après quelques considérations, l'orateur présente le projet suivant:

Art. I^{er}. La loi du 5 présent mois, relative aux maisons nationales, dites du grand et petit hôtel de la Vallière, est rapportée; en conséquence, l'usufruit des dites maisons est et demeure réunies à la propriété.

II. La veuve Châtillon est autorisée à se faire liquider, si elle ne l'a pas fait, l'indemnité de 10,000 liv. de rentes viagères qui lui ont été accordées par la loi du 7 mars 1793, et de se faire inscrire sur le grand-livre de la dette publique, pour le montant de cette somme.

Ce projet est adopté sur-le-champ.

Savary obtient la parole, au nom d'une commission spéciale, sur les peines à infliger aux fonctionnaires publics et citoyens qui favoriseroient les déserteurs et réquisitionnaires. Le rapporteur, après s'être attaché à prouver la nécessité d'infliger des peines sévères contre ce délit, qui fait le plus grand mal à la chose publique, en

(4)

désorganisant nos armées, présente un projet dont voici les principales dispositions:

Art. I^{er}. Tout administrateur de département ou de canton, tout officier de police judiciaire, tout accusateur public, juge, commissaire du directoire, tout individu attaché au service de la gendarmerie, qui ne fera pas exécuter ou empêchera l'exécution des lois relatives à la réquisition et à la désertion, sera puni, par voie de police correctionnelle, de deux ans d'emprisonnement.

II. Tout fonctionnaire qui par des discours ou des écrits, auroit provoqué des citoyens à la désertion, outre l'emprisonnement mentionné ci-dessus, sera puni d'une amende qui ne pourra être moindre de 500 l., et excéder 2000 liv., et sera en outre, déclaré incapable de toutes fonctions publiques pendant cinq ans.

III. Tout officier de gendarmerie qui ne feroit pas exécuter les lois dont il est question, sera destitué.

IV. Tout habitant de l'intérieur, qui sera convaincu d'avoir recélé sciemment des déserteurs ou réquisitionnaires, d'avoir favorisé leur évasion, ou de les avoir soustrait aux poursuites, sera condamné à une amende qui ne pourra excéder 3000 liv. et être moindre de 300 l. et à un emprisonnement d'un an.

V. Il sera condamné à deux ans d'emprisonnement s'il est convaincu d'avoir recélé le déserteur avec armes, et bagages.

VI. En conséquence, l'article *** de la loi du ***, qui portoit la peine de deux années de fers, contre ceux qui se rendroient coupables des délits ci-dessus mentionnés, est abrogé.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Dubois (des Vosges) obtient la parole au nom d'une commission spéciale, sur un message du directoire, relatif au citoyen Faujas.

Le rapporteur expose que ce citoyen a rendu les plus grands services à la république, sous le rapport de l'utilité publique et des sciences. Il a enrichi le Muséum national des objets les plus rares; il a découvert une mine de fer près Strasbourg, une des plus abondantes qu'il y ait, et qui fournit plusieurs ports de la Méditerranée.

Ce savant a consacré une partie de sa fortune à toutes ces découvertes. Le directoire, pour le récompenser, propose de lui accorder une indemnité. Cette indemnité a été fixée par les professeurs eux-mêmes du Muséum, à 60,000 livres. Le directoire juge à propos de la réduire à 25,000 livres.

Dubois (des Vosges) annonce que la commission n'a point trouvé cette somme trop forte; en conséquence, il présente un projet qui accorde au citoyen Faujas une indemnité de 25,000 livres.

Le projet est adopté.

L'ordre du jour appelle à la tribune Prieur (de la Côte d'Or) pour le projet sur les marques d'or et d'argent.

Le projet qui a 140 articles, est adopté; il a pour but d'assujettir tous les ouvrages d'or et d'argent à une marque certaine et uniforme.

N O E L, C. H. rédacteur.